

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **9 janvier 2017**

Décision n° **CP-2017-1387**

commune (s) : Solaize

objet : Voirie - Acquisition, à titre gratuit, de 4 parcelles de terrain nu situées rue de la Charrière - Domaine des Eparviers et appartenant à la société Ytem Aménagement ou toute autre société qui lui sera substituée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 décembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 10 janvier 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Galliano, Mmes Le Franc (pouvoir à M. Llung), Frih, MM. Vesco (pouvoir à Mme Brugnera), Bernard (pouvoir à M. Képénékian).

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 9 janvier 2017**Décision n° CP-2017-1387**

commune (s) : Solaize

objet : **Voirie - Acquisition, à titre gratuit, de 4 parcelles de terrain nu situées rue de la Charrière - Domaine des Eparviers et appartenant à la société Ytem Aménagement ou toute autre société qui lui sera substituée**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 13 décembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la création de la voie nouvelle VN 25 à Solaize devant relier la rue de la Charrière à la rue des Eparviers, la Métropole de Lyon doit acquérir 4 parcelles de terrain nu cadastrées AI 224, AI 225, AI 249 et AI 251 d'une superficie totale de 1 843 mètres carrés, situées rue de la Charrière - Domaine des Eparviers à Solaize, concernées par l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 25 et appartenant à la Société Ytem Aménagement ou toute autre société qui lui sera substituée.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces parcelles interviendrait à titre purement gratuit, biens cédés libres de toute occupation ou location ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de 4 parcelles de terrain nu cadastrées AI 224, AI 225, AI 249 et AI 251 d'une superficie totale de 1 843 mètres carrés, situées rue de la Charrière - Domaine des Eparviers à Solaize, et appartenant à la société Ytem Aménagement ou toute autre société qui lui sera substituée, dans le cadre de la création de la voie nouvelle VN 25 à Solaize.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2325, le 10 décembre 2012 pour la somme de 950 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - en recettes - compte 1328 - fonction 01 - exercice 2017.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2017 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant d'environ 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 janvier 2017.